Union syndicale Solidaires

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris

Téléphone : (33) 1 58 39 30 20 Télécopie : (33) 1 43 67 62 14

Branche Eclat / Animation / CMPPNI du 10 décembre 2020

Déclaration de la délégation Solidaires

Suite aux alertes de nombreux-ses salarié(e)s partout en France, la délégation Solidaires souhaite lors de ce CMPPNI, défendre en question diverse «*le droit des salarié(e)s de la Branche Eclat de faire grève*».

Ce droit fondamental s'inscrit dans le préambule de la constitution de 1946, à laquelle se réfère aussi celle de 1958 dont l'article 7 précise «*Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent*». Il est précisé dans le Code du travail et divers accords.

Or depuis quelques mois de nombreuses Directions ou managements dénient ce droit aux salarié(e)s de l'Animation.

Pour rappel :
1) Dans le secteur Privé les salarié(e)s n'ont pas de préavis préalable à transmettre à leur employeur.
2) Concernant les délégations de service public (*Dsp*) qui contraignent à 5 jours de préavis, l'employeur à obligation d'en justifier les conventions, les périmètres et les salarié(e)s concerné(e)s. En l'absence de document justificatifs, c'est le point 1 qui prévaut.
3) En aucun cas cette contrainte ne peut s'étendre à tout «*marché public*».
4) Un préavis national suffit à couvrir tous les salarié(e)s des champs de syndicalisation concernés.
5) Dans le privé, un employeur ne peut pas réquisitionner des salarié(e)s sur décision unilatérale dans le cadre d'un service minimum sans passer par des négociations préalables.

La délégation Solidaires rappelle les fondements d'Education populaire de nos mouvements. Elle réaffirme que tous les salarié(e)s de la Branche animation ont droit de faire grève pour défendre leurs conditions salariales et de travail.

La délégation Solidaires demande aux représentants du CNEA de rappeler à ses adhérents qu'ils doivent respecter ce droit fondamental.

La délégation Solidaires de la CMPPNI du 10 décembre 2020 de la Branche éclat.